

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 4 février 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 4 février 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 8

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			Désigné secrétaire de séance
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Robert SENAL
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT		X		Représentée par M. Serge BACCOU
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN			X	
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Jean-Philippe JUAN
Mme Mireille TORTES		X		Représentée par M. Alain CASTAN
Mme Maryline TUCA			X	
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	24	5	8	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle polyvalente de la commune de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Thierry CALMEL (Colombiers) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

18h40 – Arrivée de mesdames Géraldine ESCANDE-COLIN et Brigitte MATHE-MAURY.

Monsieur Serge PESCE fait apporter des corrections sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2024_064 :

Demandes de subventions pour l'année 2025 auprès de la région Occitanie et des Départements de l'Aude et de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude

Décision n° DP_2024_065 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault pour 8 demandeurs.
Montant : 12 179€.

Décision n° DP_2024_066 :

Avenant d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec la SARL ESPACE LOCATION 34 pour l'exploitation d'une base nautique et d'un ponton professionnel au port du Chichoulet.
Montant : 32 972.79€ HT.

Décision n° DP_2024_067 :

Association HERAUDE - Signature d'un avenant d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation annuelle de parcelles au port du Chichoulet - Approbation
Montant : 500€ HT.

Décision n° DP_2024_068 :

Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un port à sec et de kiosques au port du Chichoulet - Avenants de prolongation avec les entreprises suivantes :
JOEL ET VALERIE III
LA GUINGUETTE DU CHICHOULET
LA MOULE OCCITANE
SOCIETE PSC
JORDAN RODRIGUEZ

Décision n° DP_2024_069 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants

Décision n° DP_2024_070 :

M57 Fongibilité des crédits – Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal.

Montant : 11 200€.

Décision n° DP_2024_071 :

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SELARL d'avocats VPNG.

Décision n° DP_2024_072 :

Marchés publics d'achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne - Année 2025, avec les entreprises :

SAURAMPS Montpellier

LA TETE DANS LES ETOILES Narbonne

BD&CIE Narbonne

LIBRAIRIE CLARRETON Béziers

BIBLIOONDEMAND Lille

Décision n° DP_2025_001 :

M57 Fongibilité des crédits - Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget principal.

Montant : 5 000€ TTC.

Décision n° DP_2025_002 :

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°1/2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget annexe ZAE SAINT AUBIN.

Montant : 1€.

Décision n° DP_2025_003 :

Avenant n°1 au marché 2023M018 : Etude d'optimisation du service public de gestion des déchets en intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative, avec le Groupement AJBD/CITEXIA.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Budget principal - Exercice 2025 - Attributions de compensation prévisionnelles 2025.**
- 2. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation.**
- 3. Création d'un emploi de mécanicien dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature.**
- 4. Renouvellement de la convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie 2025-2027 entre la Communauté de communes La Domitienne, le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLise) Les Sablières et la pépinière d'entreprises Innovosud - Approbation et autorisation de signature.**

5. Convention de participation avec la SAS Milence pour des travaux de modification d'aménagement d'accès à la parcelle AE 189 - Avenue d'Amsterdam - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Approbation et autorisation de signature.
6. Principes d'évolution du service de gestion des déchets ménagers et assimilés - Approbation.
7. Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour le premier trimestre 2025 - Approbation et autorisation de signature.
8. Convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027 - Approbation et autorisation de signature.
9. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2024 à 2026 avec le bailleur social SA HLM FDI Habitat - Approbation et autorisation de signature.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Budget principal - Exercice 2025 - Attributions de compensation prévisionnelles 2025 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.001.1

L'attribution de compensation prévisionnelle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la Communauté de communes La Domitienne avant le 15 février.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	31
Présents : 26	Pour :	31
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les montants prévisionnels suivants pour l'année 2025 :

Code INSEE	Communes	AC prévisionnelles 2025
34069	<i>Cazouls-lès-Béziers</i>	183 294,59 €
34081	<i>Colombiers</i>	430 945,82 €
34135	<i>Lespignan</i>	109 724,71 €
34148	<i>Maraussan</i>	72 292,51 €
34155	<i>Maureilhan</i>	242 700,69 €
34161	<i>Montady</i>	137 059,32 €
34183	<i>Nissan-Lez-Ensérune</i>	289 057,00 €
34329	<i>Vendres</i>	786 316,44 €
	Total	2 251 391,08 €

2. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.002.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déploiement depuis deux ans de l'extension de la consigne de tri et du début, à compter du printemps 2025, du déploiement de 56 composteurs collectifs sur le territoire (8 communes) dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion à la source et la valorisation des biodéchets, il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu de la nécessité de communiquer auprès des habitants sur les gestes de tri et faire de la médiation en face à face, de créer les emplois permanents d'ambassadeur du tri et du compostage, à temps complet rattaché aux grades suivants :

Filière technique :

- 1 Adjoint technique ;
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;

Considérant que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires conformément aux conditions fixées à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Niveau de rémunération :
 - o compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, et l'échelon 11 de ce grade, indice brut 432, indice majoré 387 ;
 - o compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, indice brut 368, indice majoré 367, et l'échelon 12 de ce grade, indice brut 486, indice majoré 425 ;

Par ailleurs, il vous est proposé de créer un emploi de responsable informatique embarquée et gestion des équipements de collecte. Cet agent sera en charge du pilotage des projets d'informatique embarquée et du déploiement des équipements de collecte avec leur contrôle d'accès dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative. Pour satisfaire ce besoin, il est nécessaire de créer l'emploi permanent à temps complet rattaché aux grades suivants :

Filière technique :

- 1 Ingénieur, à temps complet ;
- 1 Technicien, à temps complet ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique suivantes :

- Niveau de recrutement : grade de technicien territorial ou d'ingénieur territorial,
- Niveau de rémunération :
 - o compris entre l'échelon 1 du grade de technicien, indice brut 389, indice majoré 373, et l'échelon 13 de ce grade, indice brut 597, indice majoré 508 ;
 - o compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 10 de ce grade, indice brut 821, indice majoré 678 ;

Compte tenu des nécessités de service, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant également un emploi d'adjoint de direction afin d'assister la directrice du RLlse à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3. Création d'un emploi de mécanicien dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.003.1
--

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'Etat a mis en place le dispositif des Parcours Emploi Compétences ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Une demande d'aide, ou convention tripartite, doit être établie entre l'employeur, qui s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en faveur du salarié, ce dernier et l'Etat.

Les modalités de prise en charge par l'Etat sont fixées comme suit :

- taux de prise en charge : a minima de 40% du SMIC brut
- durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 26 heures
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale : 10 mois
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention de renouvellement : 10 mois

Monsieur le Président fait part du besoin de recruter une personne pour exercer les missions de mécanicien.

La Domitienne peut recourir au dispositif des Parcours Emploi Compétences afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne pourrait ainsi être recrutée au sein de l'établissement pour exercer les fonctions de mécanicien dans le cadre d'un contrat de travail de 35 heures par semaine d'une durée de 10 mois, moyennant une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Monsieur VIDAL indique les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale sur certains métiers qui relèvent plus du privé et dont les salaires dans le public ne sont pas forcément en adéquation avec le métier.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- crée un emploi de mécanicien en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 10 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 20 mois, dans le cadre du dispositif des Parcours Emploi Compétences proposé par l'Etat.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention et demande d'aide nécessaire pour bénéficier du dispositif précité.

4. Renouvellement de la convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie 2025-2027 entre la Communauté de communes La Domitienne, le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières et la pépinière d'entreprises Innovosud - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.004.2

La Domitienne accueille au sein de la Maison de l'Economie l'association RLIse Les Sablières et la pépinière d'entreprises Innovosud. Cet accueil donne lieu à une convention de fonctionnement et de coopération, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de fonctionnement et de coopération entre ces trois structures au sein du bâtiment. Par ailleurs, les prestations d'accueil et le secrétariat relatif au fonctionnement de la Maison de l'Economie sont assurés par l'association le RLIse Les Sablières moyennant un coût annuel fixe de 42 500€, pris en charge par les trois structures selon la répartition suivante : 59% RLIse Les Sablières, 12% Pépinière d'Entreprises Innovosud et 29% Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de fonctionnement et de coopération, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025,
- autorise monsieur le Président à la signer.

5. Convention de participation avec la SAS Milence pour des travaux de modification d'aménagement d'accès à la parcelle AE 189 - Avenue d'Amsterdam - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.005.2

L'entreprise Milence est en cours d'installation sur une partie de la parcelle inutilisée par l'entreprise MAN, avenue d'Amsterdam sur le parc d'activité économique Via Europa. Il s'agit d'une aire de recharge pour les camions poids lourds électriques.

Le permis de construire accordé prévoyait un sens de circulation unique.

Milence demande la création de deux accès, une entrée et une sortie sur le domaine public. Les travaux sont estimés à 27 377,50 € HT soit 32 853 € TTC. Le projet de convention consiste à réaliser les aménagements (en deux phases : provisoire et définitive) sous maîtrise d'ouvrage La Domitienne, puis les refacturer au demandeur.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la convention de participation avec la SAS Milence,
- autorise monsieur le Président à la signer.

6. Principes d'évolution du service de gestion des déchets ménagers et assimilés - Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.006.3

La Domitienne a confié fin 2023 au groupement AJBD / CITEXIA l'étude d'optimisation du service déchets ménagers intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative.

Concernant les biodéchets, le comité de pilotage a retenu, en mai 2024, le scénario biodéchets « tout compostage » qui prévoit :

- le déploiement accéléré du compostage individuel destiné aux habitations avec jardins (2224 composteurs individuels livrés au 31/12/2024, objectif : environ 4600 composteurs individuels à distribuer),
- l'installation de 62 composteurs collectifs pour les habitations ne disposant pas de jardins,
- le recrutement de 2 maîtres composteurs,
- en accompagnement, une optimisation au niveau de la collecte des déchets ménagers : dont, à terme, passage de 2 à 1 collecte par semaine pour les OMr collectés en porte à porte et suppression de la collecte en porte à porte pour les papiers (Points d'apport volontaires à mettre en place),
- des investissements de l'ordre de 750 000€TTC (hors moyens ressources : véhicules et locaux),

Concernant la tarification incitative, l'étude de faisabilité menée par les cabinets AJBD CITEXIA a porté sur les 2 types de tarification incitative (TEOMi et redevance incitative) ; la part incitative étant appliquée sur la poubelle d'OMr « à la levée ». Cette étude intègre les hypothèses de scénario tout compostage, le passage de 2 collectes à 1 collecte d'OMr par semaine et le remplacement de la collecte en porte à porte du papier par des points d'apports volontaires. L'étude déjà présentée en Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 montre que la mise en place d'une tarification incitative sur la CCLD :

- permet de réduire significativement la production d'ordures ménagères annuelle (266 kg/hab puis 243 kg/hab une fois les biodéchets détournés, avec l'objectif de 210 kg/hab en TEOMi voire 175 kg/hab en redevance incitative),
- n'engendre pas d'économie de fonctionnement dans un 1^{er} temps mais permet de stabiliser les coûts de fonctionnement et d'envisager d'autres optimisations à terme (par exemple une collecte d'OMr tous les 15 jours),
- impacte financièrement à la hausse les habitants qui paient une petite TEOM ; cet impact est d'autant plus important en redevance incitative (jusqu'à 200€ en moyenne pour les 20% des redevables qui paient le moins aujourd'hui),
- induit des investissements de l'ordre de 1,4 M€TTC,

Monsieur GUIBBERT indique qu'un plan de communication accompagnera cette évolution et des réunions seront mises en place dans chaque commune, afin d'expliquer à la population la nouvelle organisation de la gestion des déchets ménagers.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la mise en œuvre du scénario biodéchets « tout compostage » tel que décrit précédemment et son déploiement à compter de 2025,
- décide d'introduire à terme une part incitative dans le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés sur la fraction résiduelle de la poubelle à ordures ménagères,
- adopte le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi),
- approuve le principe de recours à compter de 2025 à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'accompagnement des étapes préalables à la mise en œuvre de la TEOMi.

7. Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour le premier trimestre 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 25.007.4

Il s'agit, dans cette délibération, de renouveler la demande de financement auprès du Département pour le fonctionnement du LAEP pour le premier trimestre 2025.

En effet, compte tenu de la crise financière inédite à laquelle le Département fait face, la convention est conclue, dans un premier temps, pour une durée de trois mois et non plus de douze mois et le montant de la participation financière versée par le Département est estimé sur cette période à 1 263€.

L'engagement de La Domitienne à conduire et développer le Lieu d'Accueil Enfants Parents, reste entier. Il convient, par conséquent, de poursuivre notre partenariat avec le département de l'Hérault en établissant cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'objectifs pour le premier trimestre 2025,
- autorise monsieur le Président à la signer.

8. Convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.008.4

Il s'agit dans cette délibération de lancer le Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' sur le territoire de La Domitienne qui prend le relais du précédent PIC départemental Hérault Rénov' 2019-2024, arrivé à terme le 11 février 2024.

Ce nouveau Pacte intègre à compter du 1^{er} janvier 2025 les missions des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), ce qui signifie que le guichet La Domitienne n'assurera plus le conseil au public pour la rénovation des logements mais qu'il sera pris en charge par l'opérateur du Pacte.

Les besoins en matière d'accessibilité des personnes âgées et handicapées dans leur logement, de rénovation thermique, de résorption de l'habitat indigne, ainsi que d'offre locative conventionnée de qualité sont toujours prégnants. C'est pourquoi ce pacte, porté par le Département pour 7 EPCI avec le concours de l'Anah, de la CAF et de l'ARS, courra jusqu'en 2027.

Le budget global de l'opération pour La Domitienne est de 51 000 € HT, soit 17 000 € HT/an, plus 20 142 € TTC, soit 6 714 € TTC/an, pour le repérage du mal logement. Montants auxquels il faut ajouter les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires, estimées à 65 000 € par an.

Vu l'intérêt économique et social de ce dispositif, la Commission logement habitat et cadre de vie réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable pour contribuer à ce nouveau pacte départemental.

Monsieur SEGUY explique que, dans l'attente du vote du budget par le Conseil Départemental, les dossiers ne seront pas instruits mais que les services de La Domitienne continueront à donner des informations aux usagers qui envisagent de déposer des demandes. Dès que le budget du Département sera voté, les dossiers pourront être instruits.

Mme ESCANDE-COLIN demande si SOLIHA continuera à intervenir dans le cadre du logement indécents. M. SEGUY répond par l'affirmative, dès lors que les bons de commande lui auront été envoyés, c'est-à-dire après le vote du budget par le Département. Jusqu'à cette date, SOLIHA n'interviendra pas.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de Pacte territorial 2025-2027,
- autorise monsieur le Président à la signer.

9. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2024 à 2026 avec le bailleur social SA HLM FDI Habitat - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.009.4

Il s'agit dans cette délibération d'acter le passage à une gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux de La Domitienne avec le bailleur social, « FDI Habitat » comme cela a été effectué en décembre avec le bailleur « Un Toit pour Tous ».

Jusqu'ici, les droits de réservation de logements sociaux de La Domitienne avec « FDI Habitat » étaient gérés en stock. Désormais, les logements réservataires de La Domitienne correspondent à 4,18% du parc de logements de « FDI Habitat ». Ce taux sera actualisé chaque année en fonction du parc du bailleur et, dans le cadre de ce partenariat, FDI HABITAT s'efforcera de mettre à disposition de La Domitienne 1 logement par an.

Ce changement de mode de gestion a pour but de permettre une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de gestion avec FDI Habitat 2024 à 2026,
- autorise monsieur le Président à la signer.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Monsieur VIDAL indique que le budget 2025 du Département est en déficit, ce qui aura un impact sur les aides allouées aux communes et à La Domitienne, notamment en matière de culture. Le Département, au vu du contexte financier, se trouve dans l'obligation de se recentrer sur ses missions obligatoires.

Le Président indique que le budget de La Domitienne 2025 de la culture sera maintenu malgré le fait que le Département ne participera plus.

Le Président informe l'assemblée de la tenue d'une réunion des Maires qui a eu lieu concernant notamment le projet des Sablières et l'acquisition des locaux. Il indique les spécificités des communes du territoire : communes avec un centre de loisirs ouvert toute l'année, communes avec un centre de loisirs ouvert uniquement à certaines périodes de l'année, communes sans centre de loisirs. Il rappelle que l'acquisition des Sablières va coûter deux millions d'euros, sans compter les travaux et aménagements qui vont être nécessaires, de l'ordre d'un million à deux millions d'euros. A cela, il faudra ajouter les coûts de fonctionnement. De plus, il reste à régler également les communes qui participeront ou non à ce projet et les modalités financières afférentes. Monsieur VIDAL indique que la Communauté de communes doit se positionner rapidement et définitivement sur cet achat. Un débat s'ensuit sur cette acquisition.

Une majorité d'élus exprime son souhait que la Communauté de communes procède à l'acquisition de cet équipement malgré l'impact financier à venir.

Le Président confirme que les contacts seront pris avec le Département pour finaliser cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 11 mars 2025.

Procès-verbal dressé le 11 mars 2025.

Le Président,
Alain CARALP

Le secrétaire de séance
Thierry CALMEL



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

12 MARS 2025